



Pourquoi un dossier de demande d'autorisation de modification ?

- Opportunité de réduire les flux cuivre et zinc suite au remplacement des tubes des condenseurs.
- Nécessité de faire évoluer les limites annuelles associées aux rejets de sodium et chlorures issus du traitement biocide.
- Opportunité d'intégrer les évolutions réglementaires et le retour d'expérience acquis.



Faire évoluer les limites annuelles associées aux rejets de sodium et chlorures issus du traitement biocide

Le cuivre présent précédemment dans les tubes des condenseurs avaient un effet biocide. Leur remplacement par des tubes en titane a permis de réduire fortement l'émission de particules de cuivre avec un effet très positif mais a conduit à réduire l'effet biocide qu'il a fallu compenser.

Les chlorures et sodium présents dans les rejets liquides du site sont majoritairement issus du traitement biocide mis en œuvre pour maîtriser le risque de développement de micro-organismes pathogènes (légionelles et amibes) dans le cadre :

- Du retrait des alliages cuivreux au niveau des condenseurs.
- Du respect des exigences de la décision ASNR n°2016-DC-0578 qui a introduit des cibles plus strictes en termes de colonisations (abaissement des valeurs réglementaires en amibes et en légionelles dans les circuits de refroidissement).
- De la présence de la retenue artificielle du Mirgenbach par laquelle transitent les eaux de purges des aéroréfrigérants avant restitution à la Moselle.





Faire évoluer les limites annuelles associées aux rejets de sodium et chlorures issus du traitement biocide

Les autorisations actuelles de rejets chimiques issus du traitement biocide, obtenues en 2014, correspondent à un traitement continu à la monochloramine pendant la période estivale (période de 6 mois).

- En période hivernale, des développements amibiens sont constatés dans les bassins froids des unités de production. En absence de traitement (sous critère amibien), les légionnelles colonisent rapidement les basins froids.
- Pour respecter les exigences réglementaires plus strictes et assurer la maîtrise des risques de prolifération de micro-organismes pathogènes, il est nécessaire d'étendre la possibilité de mise en œuvre du traitement biocide à la monochloramine à l'ensemble de l'année.



Nécessité de demander une évolution des limites annuelles de rejet en sodium et chlorure.





Concentrations maximales mesurées dans les bassins froids des unités en période hivernale

Développement amibien	Développement en légionelles
Unité de production 1: 1931 Nf/L le 31 janvier 2020 1321 Nf/L le 22 janvier 2021 1137 Nf/L le 17 mars 2021 2051 Nf/L le 7 avril 2022 en traitement 582 Nf/L le 5 mars 2023 641 Nf/L le 5 mars 2024 Unité de production 2: 2571 Nf/L en janvier 2019 2571 Nf/L le 30 janvier 2020 1523 Nf/L en mars 2020	Unité de production 3: 10 000 UFC/L en octobre 2018 12 000 UFC/L et 50 000 UFC/L en novembre 2018 77 000 UFC/L en janvier 2019 15 000 UFC/L en février 2019 en traitement 70 000 UFC/L le 15 avril 120 000 UFC/L en avril 2020 (PAM Sanitaire) Unité de production 4: 12 000 UFC/L en octobre 2018 32 000 UFC/L en novembre 2018
 550 Nf/L en mars 2021 2571 Nf/L le 24 mars 2022 5114 Nf/L le 8 avril 2022 953 Nf/L le 16 mars 2024 Unité de production 3 : 832 Nf/L en décembre 2019 1531 Nf/L le 31 janvier 2020 550 Nf/L en novembre 2021 1931Nf/L le 24 janvier 2024 Unité de production 4 : 550 Nf/L en mars 2020 1931 Nf/L en mars 2021 	41 000 UFC/L en novembre 2018
• 424 Nf/L le 29 janvier 2024	





Contenu du dossier : sodium et chlorures

Flux annuels et journaliers en kg – Sodium et chlorures

Propositions	Principales origines	Sodium annuel	Chlorures annuels	Sodium 24h	Chlorures 24h
Limites actuelles		310 000	575 000		
Demande initiale d'EDF (présentée dans le dossier)	Traitement à la monochloramine	480 900	689 200	6 150	9 350
Proposition d'EDF dans le cadre de l'instruction	Station de production d'eau déminéralisée	445 125	637 688		
Proposition de l'ASNR		445 000	637 000		

Ces rejets n'ont pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine





Opportunité d'intégrer les évolutions réglementaires et le retour d'expérience acquis

Depuis 2014 et suite à l'entrée en vigueur d'autres décisions de l'ASNR, certaines prescriptions des décisions locales actuelles cessent d'être applicables ou sont à modifier.

Le retour d'expérience acquis depuis 2014 nous a également permis de constater que certaines pratiques ou contraintes n'ont pas été considérées lors de l'élaboration de ces décisions, et nous amène à demander dans le cadre de ce dossier l'ajout de précision ou compléments.

Nécessité d'intégrer les évolutions réglementaires des nouvelles décisions ASNR et le retour d'expérience acquis depuis 2014.





Opportunité d'intégrer les évolutions réglementaires et le retour d'expérience acquis

Ajout de précisions ou de compléments concernant :

- L'actualisation du programme de surveillance radio-écologique.
- L'intégration de dispositions pour l'évacuation des eaux de fond de fouille dans le cadre de **travaux de génie civil**.
- La simplification de la prescription EDF-CAT-36 concernant le **calcul des débits évaporés.**
- La correction du référencement de 2 piézomètres, dans la prescription EDF-CAT-115, qui ont été aménagés de manière à être plus accessibles pour nos intervenants.
- La mise en cohérence de certaines prescriptions avec la décision générique ASNR de 2016 relative à la prévention des risques résultant de la dispersion de micro-oganismes pathogènes (modification des contenus transmis mensuellement et bilan mensuel lié au traitement de la monochloramine).
- La suppression de la prescription EDF-CAT-82 relative au rejet des fosses de neutralisation..
- La suppression de l'exigence de transmission des registres « appareils ».





Déroulement de la procédure d'autorisation





